





Monuments, musées, jardins, parcs d'attraction, gouffres et grottes... tous les lieux touristiques accueillant des visiteurs et offrant un service de médiation (transfert de connaissance ou de savoir-faire), peuvent prétendre à la certification NE Environnement Sites de visite.

## POURQUOI?

Avec NF Environnement, prouvez votre engagement quotidien et faites en un atout majeur pour communiquer auprès des touristes éco-responsables!

En interne, cette démarche est un projet fédérateur pour vos salariés, source d'innovation et d'économies.





## COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION

La certification NF Environnement « Sites de visite » garantit la réduction des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie au travers de contrôles de nombreux critères dont :

- ✓ Gestion générale du site de visite
- Maîtrise des consommations d'eau et d'énergie
- ✓ Achats responsables
- ✓ Limitation de l'utilisation de produits dangereux
- Réduction de la production de déchets
- Sensibilisation des visiteurs à l'environnement

- Dépôt de votre dossier de candidature auprès d'AFNOR Certification
- AFNOR Certification étudie votre recevabilité
- Un auditeur analyse sur site les critères de certification
- Il rédige un rapport d'audit, soumis à une commission d'experts pour décision
- Si décision favorable, un certificat vous est remis pour 3 ans
- Un audit de contrôle est réalisé tous les 2 ans

**CONTACTEZ-NOUS** 





www.ecolabels.fr 01 41 62 80 11 certification@afnor.org